

# Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire

## Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales



Préparé par Lura Consulting  
Novembre 2015

Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire  
Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

Le résumé fait état des commentaires et des points de vue des participants aux réunions publiques régionales, qui ne correspondent pas nécessairement aux politiques prévues par le Plan de croissance ou les plans de la ceinture de verdure.

Ce rapport a été préparé par Lura Consulting, la société indépendante spécialisée dans l'animation et la consultation qui intervient dans le cadre de l'Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire.

**David Dilks**

Président

505 Consumers Road, bureau 1005

Toronto (Ontario) M2J 4Z2

416 536-1729

[ddilks@lura.ca](mailto:ddilks@lura.ca)



## Table des matières

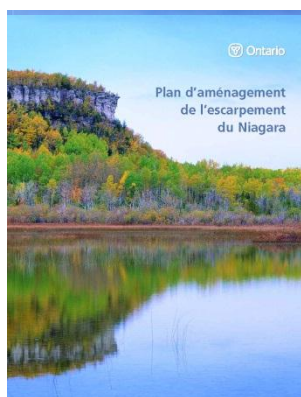
1. Introduction .....	1
2. Compte rendu des réunions publiques régionales .....	2
2.1 Protéger les terres agricoles, l'eau et les zones naturelles .....	3
Protéger et élargir la ceinture de verdure .....	3
Protéger les terres agricoles et soutenir les agriculteurs .....	5
Protéger les zones et éléments naturels .....	7
Orienter l'aménagement urbain .....	8
2.2 Permettre la circulation efficace des personnes et des marchandises, et bâtir une infrastructure rentable .....	10
Appuyer les transports en commun .....	10
2.3 Favoriser des collectivités saines, inclusives, où il fait bon vivre .....	11
Créer des collectivités compactes et complètes .....	11
Offrir des possibilités de logement diversifiées et abordables .....	12
2.4 Établir des collectivités qui attirent les travailleurs et qui créent des emplois.....	14
Favoriser des économies rurales dynamiques.....	14
2.5 Faire face au changement climatique et rendre les collectivités plus résilientes .....	15
Intégrer le changement climatique dans les plans .....	15
2.6 Améliorer l'harmonisation et la mise en œuvre des plans.....	16
Harmonisation et mise en œuvre .....	16
3. Prochaines étapes .....	18

# Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire

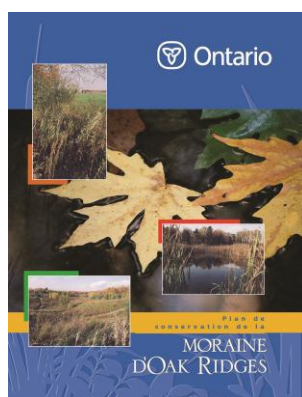
## Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

### 1. Introduction

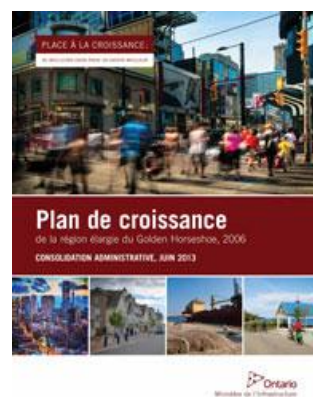
Quatre plans provinciaux d'aménagement du territoire complémentaires, désignés collectivement comme les plans de la ceinture de verdure et le Plan de croissance de l'Ontario, font actuellement l'objet d'un examen. Ces quatre plans fournissent un cadre d'aménagement exhaustif et intégré permettant de gérer la croissance, d'orienter les investissements dans l'infrastructure et de promouvoir la prospérité économique, tout en assurant la protection et la conservation du patrimoine naturel précieux de la région élargie du Golden Horseshoe et de la zone du Plan de la ceinture de verdure. Il s'agit des quatre plans suivants :



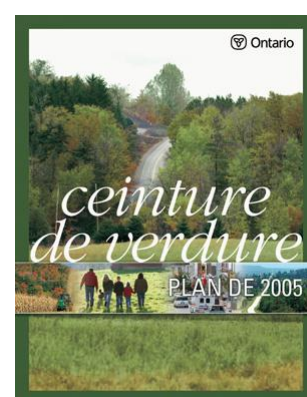
Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara



Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges



Plan de croissance de la région élargie du Golden Horseshoe



Plan de la ceinture de verdure

Des consultations relatives à l'examen coordonné de ces quatre plans d'aménagement du territoire se sont tenues durant une période de 90 jours, entre le 27 février et le 28 mai 2015. Les 17 réunions publiques régionales organisées dans des municipalités de toute la région ont réuni environ 3 000 participants. Des consultations en ligne et auprès des intervenants ont également été menées. Le gouvernement prévoit que toutes les propositions de modification seront publiées à l'hiver 2016 pour obtenir des contributions publiques.

Le présent rapport fournit un résumé des principaux thèmes abordés lors des réunions publiques régionales, ainsi que des résultats obtenus. Les commentaires reçus par le biais d'autres mécanismes de consultation, comme le site Web du projet, les courriels, les observations écrites, les réunions avec les intervenants et le Registre environnemental, est documentée séparément. Les prochaines étapes du processus d'examen coordonné sont décrites à la dernière page de ce rapport.

Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire  
Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

Voici le détail des dates des 17 réunions publiques régionales, des lieux où elles se sont tenues et du nombre de participants :

Date	Réunion publique régionale	Nombre approximatif de participants
25 mars 2015	Kitchener	170
26 mars 2015	Caledon	400
30 mars 2015	Toronto	250
1 <sup>er</sup> avril 2015	Barrie	240
7 avril 2015	Peterborough	110
8 avril 2015	Cobourg	120
13 avril 2015	Aurora	260
15 avril 2015	St. Catharines	350
16 avril 2015	Hamilton	180
18 avril 2015	Owen Sound	55
20 avril 2015	Ajax	180
22 avril 2015	Milton	200
30 avril 2015	Scarborough	50
4 mai 2015	Clarington	150
7 mai 2015	Oakville	85
12 mai 2015	Brantford	100
14 mai 2015	Vaughan	100
	<b>Total</b>	<b>3 000</b>

## 2. Compte rendu des réunions publiques régionales

L'objectif des consultations était d'obtenir des commentaires sur les six buts visés par l'examen coordonné et d'en tenir compte pour élaborer des propositions de modification des plans de la ceinture de verdure et du Plan de croissance.

Les participants aux réunions publiques régionales ont fourni leurs commentaires dans le cadre de tables rondes avec facilitateur et/ou en remplissant et en présentant leurs cahiers de consultation individuels. Au total, 293 tables rondes ont été organisées et 149 cahiers individuels ont été obtenus lors des consultations.

Le résumé des commentaires des participants présenté dans cette section fournit un récapitulatif des thèmes clés récurrents qui ont été abordés durant les réunions publiques régionales, et ce, pour chacun des six buts visés par l'examen coordonné.

## 2.1 Protéger les terres agricoles, l'eau et les zones naturelles

### Protéger et élargir la ceinture de verdure

Les participants de chaque réunion publique régionale ont régulièrement souligné la nécessité de protéger et d'élargir la ceinture de verdure, ce qui montre l'importance de ce domaine thématique en termes de protection des terres présentant un intérêt environnemental et agricole dans la région.

De nombreux participants ont estimé qu'il devrait être interdit de retirer des terres protégées de la ceinture de verdure, tandis que plusieurs autres personnes ont signalé qu'il faut des critères fondés sur des données probantes et/ou scientifiques pour examiner les propriétés stratégiques et les éléments naturels importants faisant partie de la ceinture de verdure, ainsi que pour en retirer ou en ajouter. La possibilité que ces critères puissent également être utilisés pour évaluer la structure et le rendement de la ceinture de verdure avant d'envisager un élargissement des limites urbaines a été évoquée.

Plusieurs participants ont aussi souligné la nécessité d'adopter un processus permettant aux propriétaires de terrains privés d'ajouter leurs terres à la ceinture de verdure, ou de les en retirer, et ce, afin de s'assurer que les préoccupations relatives aux limites de certains sites spécifiques, ou les efforts de conservation volontaires de ces sites, soient pris en compte dans le cadre d'un mécanisme équitable et transparent. Certains participants ont proposé que les propriétaires dont les terres n'ont pas été incluses volontairement soient indemnisés, si ces terrains privés sont indispensables à la forme et à la fonction de la ceinture de verdure. D'autres participants ont recommandé d'instaurer le principe de l'échange de terres, selon lequel toutes les terres retirées d'un endroit de la ceinture de verdure sont remplacées par une étendue de terres de surface équivalente à un autre endroit.

Dans leur écrasante majorité, les participants ont appuyé l'élargissement de la ceinture de verdure en vue de renforcer la protection des éléments et des fonctions écologiques et hydrologiques vulnérables (p. ex. les cours supérieurs, les terres humides, les forêts, les moraines, les corridors fauniques, les zones côtières, etc.), de protéger les terres agricoles précieuses et de prévenir le phénomène de la discontinuité (lorsque des zones de la ceinture de verdure sont situées entre des zones d'aménagement urbain).

Tandis que certains participants ont proposé d'élargir la ceinture de verdure à l'ensemble des fonctions et éléments naturels de la région élargie du Golden Horseshoe, des recommandations ont été formulées pour des sites spécifiques incluant des terres situées dans les secteurs suivants : rive nord du lac Érié, Niagara Falls, comté de Brant, région de Waterloo, région de Halton, région de York, comté de Simcoe, région de Durham, comté de Prince Edward, comté de Northumberland, Peterborough et Kawartha Lakes. En outre, l'élargissement de la ceinture de verdure par le biais de la désignation de vallée fluviale urbaine, et plus généralement de

## Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

l'inclusion des ravins, a recueilli un large soutien. Les participants ont indiqué que le bassin versant de la rivière Grand, la rivière Credit et ses affluents, ainsi que les rivières Maskinongé (Jersey), Black (Sutton) et Pefferlaw, à Georgina, sont des voies navigables susceptibles d'être incluses dans la ceinture de verdure. Les autres éléments naturels spécifiques recensés aux fins d'inclusion comprennent notamment, mais non exclusivement, le corridor du Cootes to Escarpment EcoPark System, la vallée de Red Hill, le kame Fonthill, les moraines de Paris, Galt et Waterloo, et le parc de la Rouge.

La nécessité d'élargir la ceinture de verdure en vue d'accroître ou d'étendre la zone tampon qui protège les éléments du patrimoine naturel vulnérables (p. ex. la moraine d'Oak Ridges) des zones urbaines a également fait l'objet de commentaires récurrents. De nombreux participants ont fait remarquer que ceci aurait un effet bénéfique du point de vue du changement climatique, dans la mesure où cela permettrait de protéger les services écosystémiques et d'accroître la résilience.

Les participants ont également formulé un éventail de commentaires sur les terres agricoles situées entre la ceinture de verdure et les limites urbaines. Plusieurs d'entre eux ont indiqué qu'il faut définir l'avenir de ces terres de façon plus claire, et certains recommandent de les examiner pour déterminer si les fonctions et éléments naturels qui en font partie devraient être inclus dans la ceinture de verdure. Certaines personnes considèrent que ces terres, de même que la ceinture de verdure, ont contribué au phénomène de la « discontinuité » des aires protégées dans les collectivités rurales, ce qui a eu des conséquences imprévues (p. ex. en termes de circulation locale). Certains participants ont recommandé d'élargir la ceinture de verdure pour inclure ces terres, et généralement l'ensemble des terres agricoles, afin d'éviter que les terres agricoles précieuses soient aménagées et de traiter spécifiquement le problème de la discontinuité.

Bien que de nombreux participants se prononcent clairement pour le maintien de la ceinture de verdure en tant que zone protégée de façon permanente, plusieurs préoccupations ont aussi été soulevées quant aux limites de la ceinture de verdure, aux mécanismes utilisés à l'origine pour les définir et à la nécessité de faire preuve d'une certaine souplesse afin d'apporter des ajustements mineurs. Les participants ont également souligné qu'il faut adopter une approche uniforme pour définir les limites de la ceinture de verdure, et plusieurs d'entre eux ont insisté sur le fait qu'elles devraient suivre les limites des propriétés en fonction des levés au sol effectués au moyen de mécanismes de cartographie actualisés. D'autres participants ont au contraire fait valoir que les limites de la ceinture de verdure devraient être fondées sur les principes d'aménagement écologique (p. ex. des bassins versants), qui ne suivent pas nécessairement les limites des propriétés territoriales ou privées, afin d'assurer la protection continue des éléments et fonctions vulnérables.

Les participants ont également formulé des recommandations visant à arbitrer entre des intérêts contradictoires pour donner la priorité à la protection des terres de la ceinture de verdure. De nombreux participants estiment que les politiques du Plan de la ceinture de

## Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

verdure devraient être renforcées et harmonisées avec d'autres politiques et plans provinciaux et municipaux (p. ex. la Déclaration de principes provinciale, les plans officiels, etc.) pour annuler les dérogations autorisant des aménagements en infrastructure, en particulier en matière de voirie ou d'énergie renouvelable, ou bien l'extraction d'agrégats minéraux au sein des zones protégées. En outre, plusieurs participants ont préconisé l'adoption de dispositions à durée d'application limitée qui « prennent fin » après une certaine période, à la place des clauses historiques ou de « maintien des droits acquis » régissant les utilisations, les licences et les permis au sein de la ceinture de verdure.

Plusieurs outils ont été recommandés pour contribuer à élargir et à protéger la ceinture de verdure, parmi lesquels un fonds d'acquisition des terres à des fins de conservation, des mesures d'incitation ou de compensation financière visant la fourniture de biens écologiques et la prestation de services connexes, ainsi que la création de voies d'accès de liaison ou « contiguës » (servitudes) pour les sentiers traversant des terrains privés. Les participants ont également proposé de créer une commission de la ceinture de verdure, fondée sur le modèle de gouvernance de la Commission de l'escarpement du Niagara, afin de surveiller la mise en œuvre des politiques du Plan de la ceinture de verdure.

### **Protéger les terres agricoles et soutenir les agriculteurs**

Selon les commentaires des participants aux réunions publiques régionales, la protection des terres agricoles et le soutien aux agriculteurs constituent généralement des priorités clés. De nombreux participants appuient vigoureusement la protection permanente des terres agricoles et s'opposent à leur conversion à d'autres désignations d'utilisation du sol, en particulier aux sols de classes 1 à 4 selon l'Inventaire des terres du Canada et aux zones de cultures spéciales (p. ex. les terres de fructiculture).

De nombreux participants ont préconisé d'établir une banque des terres ainsi qu'un processus visant à examiner et à cartographier la qualité et la productivité des terres agricoles afin d'assurer la protection à long terme des zones agricoles à fort rendement. L'élargissement des politiques du Plan de la ceinture de verdure qui protègent les terres agricoles aux zones ne



faisant pas partie de ce plan pour traiter des enjeux comme le problème de la discontinuité, de même que l'augmentation de la superficie totale des terres désignées à des fins agricoles, ont également suscité un intérêt considérable. Les participants ont fait remarquer qu'il faut trouver un équilibre entre les politiques du Plan de la ceinture de verdure qui protègent les terres agricoles et le patrimoine naturel; certains d'entre eux se sont inquiétés du fait que les politiques actuelles mettent l'accent sur la



## Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

protection environnementale au détriment de la productivité agricole.

Plusieurs recommandations ont également été formulées pour prévenir la fragmentation ou la dégradation des terres agricoles. Certains commentaires récurrents préconisent de renforcer les liens entre les zones agricoles pour créer un paysage fonctionnel contigu et soulignent la nécessité de prévoir des zones tampons pour protéger les terres agricoles contre l'utilisation du sol à d'autres fins, afin d'éviter qu'elles se dégradent ou que des conflits surviennent. Des directives et des mécanismes de soutien à l'échelle provinciale visant à aider les municipalités à effectuer des évaluations de l'impact agricole ont également été préconisées pour déterminer et atténuer les conséquences liées à l'utilisation des terres avoisinantes.

En outre, les participants ont insisté sur le fait qu'il faut s'efforcer en priorité de protéger les terres agricoles d'un éventail d'activités, notamment des nouveaux couloirs routiers, des projets d'énergie renouvelable, des aménagements résidentiels, des activités d'exploitation d'agrégats et des travaux de remblayage. Bien que de nombreux participants s'opposent au morcellement des terres, quelques-uns d'entre eux ont proposé que les séparations de moins de 100 acres soient autorisées afin d'améliorer les perspectives en termes de succession des terres agricoles. Plusieurs participants ont également fait part de leurs préoccupations en formulant des commentaires sur les effets durables de la désignation de leurs propriétés comme zones de la ceinture de verdure. Ils ont indiqué qu'il faut mettre en place un processus transparent permettant de faire appel de l'inclusion des propriétés dans la ceinture de verdure, en faisant valoir que la désignation a limité leur capacité de mener à bien leurs projets de retraite et d'atteindre d'autres objectifs (p. ex. dans le cas des agriculteurs qui prévoient de morceler leurs terres pour les vendre à des fins d'aménagement).

Bon nombre de participants ont également préconisé l'adoption de nouvelles politiques afin d'appuyer l'agriculture en tant que moyen de subsistance viable et de faire en sorte que les terres agricoles protégées demeurent productives. Voici les propositions les plus fréquemment formulées :

- Assouplir les politiques ou restrictions existantes pour élargir l'éventail des utilisations permises sur les terres agricoles, comme les utilisations secondaires et les activités à valeur ajoutée (p. ex. le traitement des ressources et l'agro-tourisme).
- Fournir des outils et des programmes appuyant l'agriculture à petite échelle et l'agriculture en général en tant qu'activité viable au sein de la ceinture de verdure (p. ex. des mesures d'incitation financière ou des subventions pour les nouveaux agriculteurs ou ceux qui partent à la retraite).
- Indemniser les agriculteurs pour les biens et services écologiques qu'ils fournissent dans le cadre de pratiques agricoles contemporaines ou d'activités d'intendance et pour compenser les effets des politiques du Plan de la ceinture de verdure sur leurs terres (p. ex. en rachetant les droits d'aménagement et en réformant la structure fiscale).
- Élaborer un plan agricole à long terme clair pour la région élargie du Golden Horseshoe afin que les agriculteurs puissent planifier l'avenir des prochaines générations.

## Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

- Améliorer l'infrastructure et accroître la viabilisation des sites agricoles afin d'appuyer les activités à valeur ajoutée (p. ex. assurer la distribution de gaz naturel et moderniser l'infrastructure électrique et hydraulique).

### **Protéger les zones et éléments naturels**

Selon les commentaires recueillis auprès de nombreux participants, il convient de renforcer les politiques existantes pour protéger les zones naturelles de la région et les éléments qu'elles contiennent. Il a été proposé que les politiques de l'ensemble des quatre plans prévoient en priorité de protéger les éléments écologiques et hydrologiques qui sont liés à la qualité de l'air et de l'eau par le biais d'une approche systémique visant à accroître la résilience locale face au changement climatique. Les participants ont recommandé d'établir un inventaire du patrimoine naturel ainsi que des programmes de surveillance pour évaluer et examiner périodiquement les efforts de protection de l'environnement (p. ex. le suivi de la qualité de l'eau).

Certains participants ont également fait remarquer qu'il est nécessaire d'aménager les bassins versants dans l'ensemble de la région élargie du Golden Horseshoe pour protéger les zones et éléments naturels sur la base d'une approche systémique. Il a aussi été proposé que des études soient réalisées au niveau des sous-bassins versants afin d'examiner la capacité biotique des zones naturelles et de déterminer si les objectifs de croissance peuvent être atteints en fonction du paysage. Un certain nombre de commentaires visant à examiner et à élargir le rôle des offices de protection de la nature dans le processus d'aménagement du territoire a par ailleurs été formulé. Certains participants se sont inquiétés du fait que les politiques de protection de l'environnement sont exagérément restrictives pour les propriétés rurales et agricoles (p. ex. la classification des fossés de drainage en tant qu'habitat) et ont souligné la nécessité de trouver un équilibre entre des intérêts contradictoires.

En outre, les participants ont indiqué souhaiter que l'indépendance de la série de politiques prévues par le Plan d'aménagement de l'escarpement du Niagara (PAEN) soit maintenue. Quelques-uns d'entre eux ont précisé les raisons pour lesquelles il faut clarifier et définir la notion de « lots de conservation » dans le PAEN et les autres politiques provinciales, en précisant que ces lots ne peuvent pas être aménagés et donc qu'ils ne devraient pas faire l'objet d'examen municipaux normalisés ou être assujettis aux conditions qui s'appliquent aux lots aménageables. Les restrictions visant la taille des lots dans le Plan de la ceinture de verdure peuvent aussi influencer sur la capacité de créer des lots de conservation dans les zones désignées à des fins agricoles. Les participants se sont également prononcés en faveur du maintien du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges (PCMOR) et ont proposé d'ajouter des moraines locales plus petites à la zone protégée (p. ex. la moraine d'Oro). Il a par ailleurs été proposé de créer une commission de la moraine d'Oak Ridges pour surveiller la mise en œuvre de ce plan.

Les propositions visant à protéger l'intégrité des fonctions et éléments environnementaux de la région ressemblaient à celles qui ont été formulées pour prévenir la fragmentation des terres agricoles. Les participants recommandent de ne pas autoriser l'inclusion de nouveaux couloirs

## Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

routiers, les projets d'énergie renouvelable, les activités d'exploitation d'agrégats, les travaux de remblayage et l'installation de pipelines au sein ou à proximité des zones environnementales protégées, notamment l'escarpement du Niagara et la moraine d'Oak Ridges. Dans cette même optique, il est nécessaire de renforcer la protection de l'environnement en réduisant le nombre des dérogations qui sont prévues dans ces plans ou dans d'autres plans provinciaux et qui permettent d'annuler les politiques de protection de l'environnement naturel (p. ex. en matière d'extraction d'eau ou d'agrégats), ou bien en supprimant ces dérogations.

Plusieurs participants ont fait remarquer que des demandes d'aménagement en infrastructure et d'extraction d'agrégats continuent d'être approuvées dans la ceinture de verdure. D'autres personnes ont fait part de leurs préoccupations quant aux espèces envahissantes, à l'utilisation de pesticides et au lessivage des terres agricoles. Les participants ont également préconisé d'adopter des politiques visant à élargir, à relier et à restaurer les éléments du système du patrimoine naturel (p. ex. les terres humides, les forêts, les corridors fauniques, etc.) en élargissant la ceinture de verdure et en fixant des objectifs pour assurer le suivi des progrès réalisés.

Afin de contribuer à protéger l'environnement naturel de la région, les participants ont recommandé un éventail d'outils, incluant des directives et un soutien techniques, une cartographie actualisée, des servitudes de conservation, des programmes d'intendance, des projets de morcellement des terres, des mesures de remboursement ou d'allègement fiscal (p. ex. la réduction des droits de cession immobilière pour les propriétés protégées), ainsi qu'un financement visant l'acquisition des terres protégées (provenant par exemple des redevances d'aménagement et des taxes sur les bouteilles d'eau). Les commentaires recueillis ont également montré qu'il faut établir des critères visant des sites spécifiques afin de définir des marges de recul et des zones tampons pour les éléments du patrimoine naturel, sachant par ailleurs que les marges de recul devraient être plus souples et fondées sur des preuves scientifiques. Des outils spécifiques ont été préconisés pour protéger les ressources en eau : il s'agit d'utiliser les plans des bassins versants et des sous-bassins versants pour étayer les décisions relatives à l'aménagement du territoire, d'établir des normes provinciales relatives à l'épandage de sels sur les routes/trottoirs ainsi qu'aux zones tampons le long des berges des rivières et d'autres bordures vulnérables, et d'améliorer la cartographie de base.

### **Orienter l'aménagement urbain**

Les participants ont globalement soutenu les politiques visant à gérer la croissance et à orienter les aménagements en maintenant les limites urbaines existantes. Un grand nombre d'entre eux a signalé que le « gel » des limites urbaines existantes permet de limiter les empiètements sur les zones incultes, l'étalement urbain et le phénomène de la discontinuité. Les participants ont recensé les bénéfices de la promotion de l'aménagement au sein des limites urbaines établies, à savoir la revitalisation urbaine, l'utilisation efficace des infrastructures, la densification, l'accès à des zones d'emploi et l'aménagement axé sur les transports en commun.

## Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

De nombreux participants ont également formulé des commentaires qui soulignent la nécessité, pour les municipalités, d'établir et de faire appliquer des limites urbaines permanentes bien définies, afin d'éviter l'étalement urbain, en particulier dans les collectivités où des zones bâties sont situées à proximité de terres agricoles à fort rendement ou d'éléments environnementaux vulnérables.

En outre, un grand nombre de participants s'est opposé à l'élargissement des limites urbaines en faisant remarquer que ces zones comprennent suffisamment de terres pour de futurs aménagements (c.-à-d. qu'il faut établir des limites urbaines « absolues »). De nombreux participants ont recommandé d'établir un moratoire sur les aménagements à l'extérieur des limites urbaines désignées incluant des examens planifiés afin d'évaluer le besoin de terres aménageables supplémentaires (p. ex. tous les 10 ans).

La promotion du réaménagement des friches contaminées est une idée qui a été proposée pour gérer la croissance et orienter les aménagements au sein des zones bâties. Quelques participants ont recommandé de procéder à l'assainissement des friches contaminées pour appuyer la densification et la revitalisation. D'autres personnes ont fait remarquer que les politiques actuelles ne favorisent pas l'assainissement des friches contaminées dans les zones de peuplement urbaines et rurales existantes, ce qui limite les possibilités de réaménagement. Ces mêmes participants ont proposé de modifier les politiques existantes pour inciter au réaménagement des friches contaminées en supprimant les obligations liées au nettoyage des propriétés contaminées, en réduisant les redevances d'aménagement ou en renonçant aux impôts non payés. Il a également été proposé de renforcer la collaboration entre le gouvernement provincial et les administrations municipales afin de promouvoir et d'appuyer le réaménagement des friches contaminées (p. ex. en offrant des programmes de financement, en établissant un inventaire des friches contaminées, etc.). Plusieurs participants ont aussi souligné la nécessité de traiter la question du déversement de terres excédentaires dans les zones rurales et écologiquement vulnérables (c.-à-d. du déversement de déblais).

Quelques participants ont également proposé une autre stratégie consistant à renforcer les objectifs de densification au sein des limites urbaines existantes, tandis que d'autres ont fait remarquer qu'il faut s'assurer que les objectifs de densification sont atteints avant d'envisager tout élargissement des limites actuelles, par le biais d'un mécanisme continu de surveillance et de production de rapports.

Un nombre relativement réduit de participants préconise par ailleurs de faire preuve d'une certaine souplesse afin d'autoriser que des ajustements mineurs soient apportés aux limites urbaines existantes, et de prélever des taxes sur les terres agricoles situées à l'extérieur des zones du Plan de la ceinture de verdure pour dissuader tout projet d'aménagement.

## 2.2 Permettre la circulation efficace des personnes et des marchandises, et bâtir une infrastructure rentable

### Appuyer les transports en commun

Certains commentaires récurrents soulignent qu'il est important de développer les transports en commun, dans la mesure où cela constitue une approche rentable pour contribuer à atteindre les objectifs du Plan de croissance et des plans de la ceinture de verdure, tout en améliorant la connectivité dans la région et au niveau local.



Réunion publique régionale de Milton

Les participants se sont prononcés en faveur de l'harmonisation des politiques provinciales d'aménagement du territoire et de planification des transports pour appuyer l'aménagement axé sur les transports en commun. Il s'agit pour cela de définir fermement les limites urbaines, de fixer des objectifs de densification ambitieux, d'aménager des structures à usage mixte et d'installer les établissements publics (p. ex. des écoles, des institutions, etc.) à proximité des couloirs de transport en commun. Il a également été proposé d'intégrer dans les plans provinciaux des objectifs relatifs à l'utilisation des transports en commun et au partage des infrastructures routières.

Plusieurs participants ont indiqué que les zones urbaines sont adaptées au développement rapide des transports en commun, dans la mesure où la densité de population y est plus forte et permet de justifier les investissements. Selon les commentaires de nombreux participants à l'échelle de la région, il est également nécessaire d'améliorer l'offre de transports en commun dans les zones rurales, tout en augmentant l'utilisation et la fréquence des infrastructures et des services de transport en commun existants (p. ex. les trains de banlieue et les bus à grande capacité). En outre, les participants ont appuyé vigoureusement l'amélioration des transports en commun intra-régionaux entre les zones urbaines et rurales et souligné la nécessité d'établir des carrefours de transport en commun régionaux pour faciliter les liens entre les centres de croissance à l'extérieur de Toronto.

Par ailleurs, les commentaires montrent qu'il faut élaborer plus d'outils pour aider les municipalités, en particulier les municipalités de plus petite taille et/ou rurales, à financer et à maintenir les infrastructures de transport en commun (p. ex. des mécanismes comme des péages routiers, les recettes provenant de la taxe sur l'essence et des redevances d'aménagement, le financement provincial réservé, ainsi que les partenariats gouvernementaux ou public-privé). De nombreux participants ont également proposé de réaffecter les fonds prévus pour les projets de construction de nouvelles routes ou autoroutes à

des projets de transport en commun, ou bien de maximiser l'utilisation des infrastructures de transport en commun existantes (p. ex. le réseau de chemins de fer). Bon nombre de participants ont prévenu que l'aménagement de nouvelles routes contribuera à l'étalement urbain et au phénomène de la discontinuité, ce qui contrecarrera les autres efforts déployés pour promouvoir l'aménagement compact.

Les participants ont également préconisé d'élaborer des mesures incitatives ou dissuasives pour encourager un changement culturel en faveur de l'utilisation des transports en commun, par le biais d'outils comme des crédits d'impôt et des redevances visant à éviter les engorgements. La planification multimodale (p. ex. l'intégration du transport actif, les parcs de voitures de navette, etc.) est une idée qui a aussi été proposée pour motiver les gens à utiliser les transports en commun. D'autres commentaires récurrents soulignent l'importance de l'« équité en matière de transports en commun », c'est-à-dire que les transports en commun doivent être accessibles, abordables et fiables pour tous les résidents de la région élargie du Golden Horseshoe.

### **2.3 Favoriser des collectivités saines, inclusives, où il fait bon vivre**

#### **Créer des collectivités compactes et complètes**

Reconnaissant qu'il est utile d'intégrer les services et les commodités qui permettent aux Ontariennes et Ontariens de répondre à leurs besoins quotidiens de manière efficace et rentable, de nombreux participants ont proposé de maintenir et de renforcer les politiques visant à orienter l'aménagement de collectivités compactes et complètes. Les participants ont souligné que ce thème est intrinsèquement relié aux autres buts du processus d'examen qui visent à améliorer la qualité de vie et à promouvoir l'aménagement de collectivités viables. Les points clés abordés par les participants incluent la promotion d'aménagements à plus forte densité et à usage mixte pour maximiser les investissements dans l'infrastructure (en particulier dans les transports en commun), les mécanismes permettant de créer des emplois et de les décentraliser, la promotion du transport actif, le potentiel piétonnier et la réduction des temps de déplacement, l'offre d'un éventail de possibilités de logement (en particulier de logement abordable) ainsi que la protection du patrimoine naturel et des espaces verts communautaires contre les projets d'aménagement. Les commentaires soulignent également l'importance d'une conception urbaine d'excellente qualité en vue d'appuyer l'aménagement d'espaces publics dynamiques et de faire en sorte que les collectivités soient inclusives et accessibles (p. ex. pour les personnes de tous âges).

L'utilisation d'objectifs de densité pour encourager la densification a fait l'objet de discussions. Si certaines personnes ont préconisé de renforcer les objectifs de densité, d'autres ont proposé de réexaminer la manière dont ces objectifs sont établis au sein des différentes collectivités, dans la mesure où ils influent sur les caractéristiques physiques des nouveaux aménagements. Certains participants se sont inquiétés du fait que la densification contribuera à l'homogénéisation des collectivités. Plusieurs d'entre eux ont indiqué que les politiques visant à

## Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

orienter la croissance compacte devraient être suffisamment souples pour conserver l'identité particulière des collectivités urbaines et rurales de la région, tout en permettant de réaliser des objectifs plus vastes.

En outre, les participants ont souligné la nécessité d'harmoniser les politiques des plans de la ceinture de verdure et du Plan de croissance pour atteindre des objectifs complémentaires. À ce jour, les politiques des plans de la ceinture de verdure limitent l'aménagement de collectivités complètes dans les zones rurales, dans la mesure où certains aménagements et usages ne sont pas autorisés (p. ex. les casernes de pompiers, les écoles, les champs de foire, les structures de parc, les églises, etc., sont interdits).

Les participants ont également insisté sur l'importance des espaces verts communautaires pour relier des quartiers différents et pour fournir des possibilités d'activités sociales et récréatives. En plus d'augmenter le pourcentage d'espaces verts requis, il a été proposé d'imposer que tous les nouveaux aménagements améliorent les liens entre les espaces verts d'origine naturelle et humaine (p. ex. les ravins, les sentiers, les parcs, etc.).

Des outils spécifiques ont été proposés pour appuyer l'aménagement de collectivités compactes et complètes, parmi lesquels des outils financiers (p. ex. des mesures incitatives, des fonds provenant des redevances d'aménagement, etc.) visant à obtenir les résultats stratégiques souhaités, une orientation provinciale accrue pour appliquer les politiques du Plan de croissance (en particulier dans les collectivités rurales) et un contrôle municipal renforcé pour mettre en œuvre les politiques au niveau local.

### **Offrir des possibilités de logement diversifiées et abordables**

Lors de la quasi-totalité des réunions publiques régionales, les participants ont souligné la nécessité d'offrir des possibilités de logement diversifiées et abordables, ce qui montre l'importance de ce thème particulier. Les participants ont reconnu qu'il est essentiel d'avoir des politiques de logement solides pour appuyer les différents buts de l'examen coordonné, consistant par exemple à aménager des collectivités accessibles et complètes, à créer des emplois et à attirer des travailleurs.

Les participants ont régulièrement insisté sur la nécessaire diversité des types de logement et des structures du capital social (p. ex. des appartements locatifs et à loyer indexé sur le revenu, des coopératives de logement, des condominiums à usage familial, des logements pour les personnes âgées, etc.) qui doivent être proposés aux particuliers et aux familles pour leur offrir des solutions à différents moments de la vie et en fonction des niveaux de revenu, ainsi que pour freiner l'étalement tout en appuyant la densification grâce à l'aménagement intercalaire.

Nombreux sont les participants qui ont désigné le logement abordable, en particulier pour les groupes de population à faible revenu et les personnes âgées, comme une priorité dans ce domaine thématique. Selon les commentatives des participants, il convient tout particulièrement de diversifier les types de logement pour faciliter le vieillissement sur place

## Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

dans les zones rurales. Pour plusieurs participants, les logements accessoires constituent un moyen d'accroître les possibilités de logement abordable, en particulier dans les collectivités rurales, tout en réalisant les objectifs de densification. Ces personnes ont souligné la nécessité d'un soutien provincial accru pour faciliter l'inclusion de la politique sur les logements accessoires dans le Plan de croissance (ce qui inclut de corriger les perceptions erronées sur le logement abordable ou subventionné par le biais de l'éducation). D'autres participants ont aussi proposé de fixer des objectifs permettant d'accroître la disponibilité des unités de logement abordable (p. ex. en adoptant des politiques qui prévoient qu'un certain pourcentage de tous les nouveaux projets d'aménagement doit concerner des logements abordables).

Il a également été proposé d'utiliser des objectifs de densité à un niveau plus détaillé, c.-à-d. par type d'habitation, pour faire en sorte que des logements de tous types et de toutes tailles soient construits dans les collectivités de toute la région. Les inquiétudes soulevées par les objectifs de densité et de densification existants, qui sont perçus comme un facteur de hausse du coût du logement, vont à l'encontre de ces propositions. Plusieurs participants ont fait remarquer que le coût élevé du logement dans la région du grand Toronto contribue à l'étalement des aménagements dans d'autres secteurs. Les participants ont recommandé d'évaluer l'impact des objectifs visés par les plans sur l'abordabilité du logement, afin de déterminer s'il y a un lien de cause à effet. Ils ont par ailleurs proposé de clarifier les possibilités de logement en fournissant des exemples des formes que peut revêtir la densité dans différentes collectivités (p. ex. l'aménagement de bâtiments de hauteur moyenne dans les collectivités urbaines et les banlieues). Des recommandations préconisant de réduire la taille des lots dans les zones rurales afin de promouvoir la densification et de limiter l'aménagement de grands domaines ont aussi été formulées.

Selon les commentaires obtenus, la diversité des possibilités de logement est également importante pour appuyer l'aménagement de collectivités complètes à usage mixte, desservies par des voies piétonnes et axées sur les transports en commun. Plusieurs participants ont préconisé d'installer les logements abordables à plus forte densité à proximité des commerces de détail et des transports en commun pour assurer la pérennité de ces services en leur fournissant une clientèle suffisante. Il a aussi été jugé nécessaire de proposer des logements diversifiés et abordables pour créer des emplois et attirer des travailleurs dans différentes collectivités.



Réunion publique régionale de Caledon

Les participants ont recensé plusieurs outils et mesures d'incitation permettant de favoriser l'aménagement de types de logement diversifiés et abordables. Il s'agit d'adopter des mécanismes prévoyant par exemple des taux de redevances d'aménagement « différentiels »,



de nouer des partenariats provinciaux et municipaux, de renforcer les outils financiers mis à la disposition des municipalités et de rajuster les taux d'imposition pour « récompenser » l'aménagement intercalaire dans les zones incultes. Selon les commentaires des participants, il convient de clarifier et d'explicitier la terminologie utilisée dans les plans provinciaux (p. ex. de définir ce que représente « la bonne combinaison de logements » et d'expliquer comment la méthodologie budgétaire est appliquée en matière d'aménagement du territoire). Il a également été proposé d'harmoniser les politiques de logement avec celles qui figurent dans les autres politiques et plans provinciaux.

## **2.4 Établir des collectivités qui attirent les travailleurs et qui créent des emplois**

### **Favoriser des économies rurales dynamiques**

Les participants ont reconnu que les principes de la croissance intelligente tirés du Plan de croissance et des plans de la ceinture de verdure qui orientent l'aménagement de collectivités complètes permettent également d'attirer des travailleurs et de créer des emplois. Tout en préconisant de renforcer les politiques qui encouragent la densification, l'aménagement axé sur les transports en commun ainsi que l'aménagement d'espaces publics dynamiques et de possibilités récréatives diversifiées, de nombreux participants ont également souligné que les nouvelles politiques ou les nouveaux mécanismes doivent favoriser le développement économique rural. Ils ont insisté sur le fait que les contraintes, les possibilités et les besoins des collectivités rurales sont différents de ceux des collectivités urbaines et qu'ils nécessitent des directives stratégiques spécifiques.

Bon nombre de participants ont fait remarquer que les politiques de protection du patrimoine naturel et des terres agricoles empêchent les aménagements au sein de ces zones, ce qui limite les possibilités permettant de diversifier les économies rurales, de créer de nouveaux emplois ou d'attirer de nouveaux employés. Ils ont mis l'accent sur le fait que les politiques et les programmes provinciaux doivent contribuer à créer plus de possibilités d'emploi à l'année au niveau local dans les zones rurales, par exemple en réduisant les redevances d'aménagement et les coûts de viabilisation dans les zones d'emploi, en améliorant les infrastructures de services publics et de communication pour diminuer les coûts de revient des entreprises (p. ex. l'Internet haute vitesse) ainsi qu'en promouvant le tourisme (p. ex. l'écotourisme et le tourisme culturel) et les commodités de la ceinture de verdure.

L'amélioration des services et des options de transport en commun et de leur accessibilité dans les collectivités rurales est une idée qui a aussi été proposée pour appuyer le développement économique local en améliorant l'accès aux possibilités d'emploi. Les participants ont également proposé d'assouplir les politiques actuelles pour autoriser les entreprises à domicile et artisanales ainsi que les activités à valeur ajoutée sur les terres agricoles (p. ex. le traitement des ressources et l'agro-tourisme) afin de reconnaître le rôle des secteurs de l'agriculture et de l'agro-alimentaire dans la création d'emplois à long terme.

En outre, plusieurs participants ont souligné la nécessité d'attirer et de retenir des jeunes dans les zones rurales, en particulier ceux faisant partie de la prochaine génération d'agriculteurs. Ils ont aussi proposé de créer des mesures incitatives ou des subventions pour les entreprises en démarrage et de faire en sorte que l'agriculture soit un moyen de subsistance viable.

## **2.5 Faire face au changement climatique et rendre les collectivités plus résilientes**

### **Intégrer le changement climatique dans les plans**

Selon les commentaires des participants sur les politiques et les mesures visant à faire face au changement climatique, ce thème stratégique est intrinsèquement relié à d'autres domaines stratégiques et il faut élaborer des outils de mise en œuvre en la matière. Les participants ont indiqué à plusieurs reprises qu'il est nécessaire d'intégrer différents domaines stratégiques dans le Plan de croissance et les plans de la ceinture de verdure pour pouvoir faire face au changement climatique. À titre d'exemple, il a été proposé de renforcer les politiques existantes relatives aux ressources en eau, aux zones naturelles et à la conservation des terres agricoles pour faire face simultanément aux différents changements liés au climat, ou bien d'explicitier les liens entre ces éléments (p. ex. en plantant de la végétation formant des zones tampons pour protéger les berges des rivières et d'autres bordures vulnérables). La nécessité d'élargir les zones naturelles, les ressources en eau et les systèmes agricoles a été évoquée dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

De nombreux participants ont également proposé de reconnaître le rôle que jouent les services écosystémiques, en particulier sur les terres agricoles, dans l'atteinte des objectifs liés à l'atténuation du changement climatique et aux stratégies d'adaptation connexes (p. ex. la séquestration de carbone, l'alimentation de la nappe souterraine, l'habitat faunique, etc.). L'intégration des politiques d'aménagement du territoire et de planification des transports pour promouvoir l'aménagement axé sur les transports en commun en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre est un autre exemple souvent cité par les participants.

Les recommandations visant à faire face au changement climatique consistent également à intégrer les politiques et les objectifs de la stratégie ontarienne sur le changement climatique dans celles et ceux du Plan de croissance et des plans de la ceinture de verdure, ainsi qu'à imposer aux municipalités de tenir compte de ces politiques dans leurs plans existants ou de créer de nouveaux plans spécifiques sur le changement climatique. Quelques participants ont insisté sur le fait qu'il est important de s'assurer que ces politiques et ces objectifs sont fondés sur des données scientifiques et d'envisager les scénarios les plus défavorables en matière d'aménagement (p. ex. les infrastructures doivent être capables de résister à des phénomènes météorologiques extrêmes).

Le lien entre la conception axée sur les densités urbaines, le transport et les transports en commun et la réduction des émissions de gaz à effet de serre a souvent été évoqué. Selon plusieurs commentaires, il est indispensable de promouvoir l'aménagement de systèmes

énergétiques de quartier et de systèmes de production d'énergie renouvelable. D'autres recommandations visent à imposer des restrictions plus strictes pour la moraine d'Oak Ridges. En outre, certains participants préconisent d'adopter un plan « d'équilibre » (c.-à-d. sans croissance) plutôt qu'un plan visant à gérer la croissance, et ce, afin de freiner efficacement les pressions qui s'exercent sur l'environnement.

Par ailleurs, les commentaires des participants soulignent qu'il est important d'intégrer des stratégies et des éléments d'infrastructure verte et d'aménagement à faible incidence dans les projets de construction et d'aménagement afin d'appuyer le développement de collectivités résilientes (p. ex. la gestion des eaux pluviales sur les sites pour éviter les inondations). Il a également été recommandé de fournir des mesures incitatives et de supprimer les obstacles pour normaliser les pratiques d'infrastructure verte et d'aménagement à faible incidence. Des commentaires visant à moderniser l'infrastructure de gestion des eaux pluviales et les pratiques de conception pour tenir compte des phénomènes météorologiques plus violents induits par le changement climatique, et pour s'y préparer, ont par ailleurs été formulés. Les participants ont estimé que la protection des zones naturelles et des zones d'eaux (p. ex. les cours supérieurs dans la moraine) est une stratégie essentielle permettant d'absorber le carbone, de renforcer la résilience et de réduire la gravité des inondations.

les commentaires soulignent également que les ministères provinciaux doivent coordonner leurs efforts, tout comme la province et les municipalités, pour se préparer au changement climatique. Des outils et des programmes spécifiques ont été proposés pour contribuer à coordonner les politiques visant le changement climatique. Il s'agit par exemple d'actualiser la cartographie des plaines inondables, de cartographier les zones vulnérables, de créer des guides techniques pour faire face au changement climatique au niveau local et d'améliorer l'éducation et la sensibilisation du public quant aux actions individuelles permettant de faire face au changement climatique. Les participants ont également insisté sur la nécessité d'appliquer les politiques de protection de l'environnement existantes et de prendre des sanctions lorsque cela s'avère nécessaire.

## **2.6 Améliorer l'harmonisation et la mise en œuvre des plans**

### **Harmonisation et mise en œuvre**

Le fait qu'il est important d'harmoniser les quatre plans a été évoqué lors de chaque réunion publique régionale. Certains participants ont proposé de regrouper les plans dans une série de politiques prévoyant le niveau de protection le plus élevé, ou au moins de fusionner les trois plans de la ceinture de verdure. Toutefois, les commentaires récurrents préconisent le plus souvent de maintenir chaque plan et de les harmoniser en utilisant la terminologie figurant dans la Déclaration de principes provinciale pour en améliorer l'interprétation et la mise en œuvre. Il a également été jugé nécessaire de réduire la « terminologie technique en matière d'aménagement » utilisée dans les plans pour les rendre plus accessibles au public.

## Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

Les participants ont recommandé de synchroniser les politiques des quatre plans afin de clarifier celle qui prévaut sur les autres en cas d'incohérence et de garantir la complémentarité des plans. Ils ont en outre proposé de modifier d'autres lois provinciales (p. ex. la *Loi de 2009 sur l'énergie verte* et la *Loi sur les ressources en agrégats*) pour supprimer les dérogations qui auraient une incidence sur l'intégrité des paysages protégés, en particulier l'escarpement du Niagara et la moraine d'Oak Ridges. Le lien entre les quatre plans et d'autres initiatives gouvernementales (p. ex. le Plan de protection du lac Simcoe, la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et les plans de protection des sources d'eau, les modifications apportées à la *Loi sur l'aménagement du territoire* et à la *Loi de 1997 sur les redevances d'aménagement* en vertu du projet de loi 73, le programme de plafonnement et d'échange, l'examen de la *Loi sur les offices de protection de la nature*, et la *Loi sur le parc urbain national de la Rouge* et son plan directeur) a également été établi à plusieurs reprises, tout comme il a été jugé important de procéder à une harmonisation en la matière aux fins de cohérence. Les commentaires ont par ailleurs souligné qu'il est nécessaire de faire preuve d'un certain niveau de souplesse pour mettre en œuvre les politiques des plans.

De plus, les participants ont souligné l'importance de la collaboration et de la communication entre les ministères provinciaux en vue de renforcer les visées stratégiques de chaque plan, d'examiner les possibilités d'économies, de simplifier les processus administratifs et de promouvoir la responsabilisation et la transparence. Il a aussi été recommandé d'approfondir la collaboration pour clarifier et simplifier les responsabilités et les plans provinciaux, régionaux et municipaux en matière d'aménagement (p. ex. en adoptant une approche unique pour traiter les problèmes rencontrés par les agriculteurs).

La mise en œuvre est également apparue comme un thème clé. Selon leur commentaires, même s'ils soutiennent les plans et leurs visées stratégiques, les participants estiment qu'il faut plus d'outils, de données et de programmes de surveillance, de ressources et de soutien pour atteindre les objectifs et obtenir les résultats escomptés, en particulier dans les municipalités de plus petite taille et rurales. La nécessité de mieux différencier les objectifs dans les zones urbaines et rurales a aussi été soulignée. Voici les propositions les plus fréquemment formulées pour faciliter la mise en œuvre :

- Accroître le soutien provincial offert pour interpréter et mettre en œuvre les plans (p. ex. les directives, la formation continue, la cartographie actualisée des limites, l'échange de pratiques exemplaires, les données chronologiques, les études de cas, les liens provinciaux réservés, etc.).
- Renforcer les outils financiers ou les fonds mis à la disposition des municipalités (p. ex. le financement réservé, les fonds provenant de la taxe sur l'essence, les crédits d'impôt, les mesures incitatives, les subventions, etc.).
- Offrir un soutien technique dans des domaines spécifiques (p. ex. la budgétisation en matière d'aménagement du territoire, les prévisions liées au changement climatique, les directives de conception, l'aménagement à faible incidence, la méthode du coût complet, etc.).

Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire  
Rapport sommaire sur les réunions publiques régionales

- Mener à bien des activités continues d'éducation et de sensibilisation du public.

En outre, les participants ont jugé nécessaire de veiller à ce que les politiques des plans soient appliquées et mises en œuvre de façon cohérente au niveau local et ont préconisé l'adoption d'un mécanisme continu de surveillance et de production de rapports à l'échelle provinciale et municipale axé sur les indicateurs de rendement clés établis aux fins de vérification (p. ex. en publiant des rapports d'évaluation à moyen terme). Quelques participants ont recommandé de prendre des sanctions en cas de non-conformité ou si les objectifs ne sont pas atteints.

Plusieurs participants ont également fait remarquer qu'il est nécessaire d'adopter une nouvelle structure de gouvernance fondée sur le modèle de la Commission de l'escarpement du Niagara, incluant une procédure d'appel permettant de répondre aux préoccupations visant des sites spécifiques et de gérer les litiges relatifs aux limites, afin de surveiller la mise en œuvre du Plan de la ceinture de verdure et du Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges.

### 3. Prochaines étapes

Les commentaires recueillis au cours des consultations dans le cadre de l'Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire étayeront les recommandations qui seront formulées par le comité consultatif aux ministres des Affaires municipales et du Logement et des Richesses naturelles et des Forêts, ainsi que l'élaboration de toutes les propositions de modification des plans de la ceinture de verdure et du Plan de croissance. Le gouvernement prévoit que toutes les propositions de modification seront publiées d'ici l'hiver 2016 pour obtenir les commentaires du public.

Veillez consulter le site Web du projet (<http://www.mah.gov.on.ca/Page10883.aspx>) pour obtenir des nouvelles et des mises à jour sur l'Examen coordonné des plans d'aménagement du territoire.

ISBN 978-1-4606-6955-6 (PDF)  
Available in English